

APPEL A PROJETS ORMAT 2025

Objectif Recyclage MATières

3ème édition à destination des petites, moyennes et grandes entreprises

Appel à Projets du Fonds Economie Circulaire de l'ADEME, visant à soutenir financièrement la production de matières premières de recyclage (MPR) et leur incorporation dans des produits finis et semi-finis.

Cet Appel à Projets (AAP dans la suite du document) comporte des aides aux études et à l'investissement pour développer et adapter les processus de fabrication (dont préparation) et d'utilisation de matières premières de recyclage (MPR dans la suite du document), et pour la réaffectation et le remanufacturage ou la régénération de batteries, au-delà des obligations réglementaires actuelles. Il s'articule autour de 6 thématiques « matériaux » : a) Plastique ; b) Textile ; c) Métaux ; d) Bois e) Papier – carton ; f) Verres et matériaux minéraux.

Table des matières

Table des matières.....	1
1. FICHE SYNTHETIQUE DE L'APPEL A PROJETS	2
2. Contexte et objectifs du dispositif	3
3. Qui peut participer ?	6
4. Quels projets peuvent être accompagnés ?	7
5. Quels sont les plafonds de dépenses ou de coûts des projets pour l'AAP ?	16
6. Quelles sont les dépenses éligibles	17
7. Quelles sont les aides financières d'accompagnement de votre projet ?	18
8. Quels sont les critères de sélection des projets ?	20
9. Quel est le calendrier ?	21
10. Comment monter et soumettre votre projet ?	21
11. Quels seront vos engagements ?	22
12. Annexe 1a : liste des couples résines – secteurs prioritaires pour la thématique plastique.....	23
13. Annexe 2 : liste des métaux concernés pour la thématique métaux et batterie	24
14. Annexe 3 : contenu type des études de type diagnostics (Axe 1)	24
15. Annexe 4 : contenu type des études de type « Accompagnement à la décision (études, expérimentation) (Axe 1)	25
16. Annexe 4 : contacts de l'ADEME en région (en date de janvier 2025).....	27

1. FICHE SYNTHETIQUE DE L'APPEL A PROJETS

Nom	AAP ORMAT : Objectif Recyclage Matériaux
Calendrier	Ouverture : 12/03/2025 Fermeture : 06/10/2025 au plus tard Modalités de dépôt : par relève, les 15/05/2025 et 06/10/2025 sous réserve de disponibilité budgétaire en 2026
Objectifs	Opérations éligibles : préparation / surtri de matière déchet (en priorité post-consommation), production de matière première recyclée (MPR) à partir de déchet (régénération plastique, recyclage type affinage, ...), incorporation de MPR dans la production de produits manufacturés ou de matériaux (recyclage primaire) en substitution de Matière Première Vierge (MPV), contrôle qualité et recyclabilité associés à l'incorporation de MPR, préparation à la réaffectation, remanufacturation et régénération de batteries. 2 axes en termes de types de projets : - Axe 1 : Diagnostics, études, tests de performance et expérimentations - Axe 2 : Investissements sur l'outil productif (augmentation de capacité/ du taux d'incorporation, amélioration de qualité, création de capacités)
Thématiques concernées, plafonds	6 thématiques matériaux : Plastiques, Textiles, Métaux et batteries, Bois, Papier/Carton, Verre et matériaux minéraux Axe 1 : plafond de dépenses entre 50 et 100 k€ pour toutes les thématiques Axe 2 : Les projets au-delà d'un certain montant de CAPEX (entre 1 et 5 M€ selon les matériaux) doivent prioritairement candidater et / ou vérifier leur éligibilité à des AAPs France 2030 ou ADEME (listés § 5.2) : plastiques, textiles, bois et métaux hors acier. Des plafonds d'aides sont appliqués selon taille de l'entreprise et la Thématique matériau.
Bénéficiaires cibles	Entreprises Petites, Moyennes ou Grandes : préparateurs, recycleurs, transformateurs, dans certains cas metteurs en marché. Projets multipartenaires possibles également
Eligibilité des projets	Respect de l'objet de l'AAP (thématiques, axes, opérations éligibles), respect des critères environnementaux, respect du délai de dépôt, indicateurs d'impact, incitativité de l'aide, projet allant au-delà de la réglementation.
Critères de sélection	Critère de qualité formelle du dossier important (complétude des Volets Techniques et Financiers, pièces administratives fournies) Dix critères de priorisation technique et économique des projets : 1) Approvisionnement identifié ou sécurisé ; pour préparation / surtri et production de MPR, les déchets approvisionnés sont détournés de l'enfouissement et/ou incinération/CSR. 2) Débouché identifié ou sécurisé 3) Proximité des approvisionnements et des débouchés 4) Recyclabilité et / ou durabilité des produits où seront incorporés les MPR 5) Intensité de coût et d'aide par tonne de matière recyclée ou par teq CO ₂ évitée 6) Performance (notamment environnementale) et fiabilité de la technologie 7) Incitativité de l'aide – autres aides notamment 8) Qualité de la MPR 9) Positionnement du projet par rapport aux filières de Responsabilité Elargie du Producteur (REPs) et à la réglementation 10) Prise en compte des enjeux propres à un site industriel en transition : HSE/ sécurité industrielle, impact sur la biodiversité, adaptation au changement climatique.
Nature des aides	Subvention en plusieurs versements : outre les justificatifs de dépenses, le dernier versement tient compte de l'atteinte partielle ou totale des objectifs environnementaux du projet (tels que nombre de tonnes préparées, recyclées ou incorporées). Axe 1 : intensité d'aide max. de 60 à 80% selon la taille de l'entreprise Axe 2 : intensité d'aide max. de 40 à 60% selon la taille de l'entreprise
Liste des pièces du dossier de demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de demande d'aide complétée sur le site Agir sur la transition, avec l'ensemble des pièces demandées (trames téléchargeables sur la page Agir de l'AAP ORMAT 2025) : - Volet technique (Word) de la demande décrivant le projet, dont fiche synthèse - Volet financier (Excel) de la demande comportant la description des indicateurs et les coûts détaillés du projet, le recensement d'autres aides attribués (en particulier de minimis) le compte d'exploitation prévisionnel (axe 2, CAPEX projet > 1 M€), - Attestation de santé financière, RIB - Pour les demandes d'aide supérieures à 200 000 € : 3 dernières liasses fiscales - Justificatifs des estimations dépenses : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour l'Axe 1 : en cas de prestation externe, au moins un devis d'un bureau d'étude ; ○ Pour l'Axe 2 : devis exigés pour les dépenses supérieures à 20 k€. - Justificatifs prouvant la maturité technique du projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour l'Axe 1 : cahier des charges de l'étude ou des essais (ou équivalent si fait en interne) ; ○ Pour l'Axe 2 : rapports d'études antérieures, cahiers des charges, lettres d'intention de fournisseurs et clients.

2. Contexte et objectifs du dispositif

2.1. Contexte général :

La crise climatique et celle de la biodiversité ont soulevé un besoin impérieux de diminuer drastiquement l'usage des ressources naturelles, au-delà des seules ressources énergétiques, mais aussi la criticité de certaines d'entre elles pour mener les stratégies de transitions technologiques (mobilité électrique, hydrogène, énergies renouvelables) vers la neutralité carbone en 2050.

Depuis 2020, crise sanitaire du COVID, conflit ukrainien et nombreuses évolutions géopolitiques et technologiques soulèvent la vulnérabilité de l'industrie Européenne aux aléas sur le marché des matières premières et aux risques de rupture sur les chaînes d'approvisionnement associées. Certaines de ces matières premières sont essentielles pour mener à bien les grands chantiers de la transition écologique (décarbonation par l'électrification, rénovation énergétique, renouvellement du parc automobile, ...).

Dans ce contexte, le recyclage de déchets pour produire de la MPR et l'utilisation de celle-ci dans la fabrication de produits français et européens apparaît comme un levier majeur de :

- Réindustrialisation française et européenne, qui induit deux prérequis :
 - o Souveraineté, par la réduction de la dépendance française et européenne à des importations soumises à de nombreuses tensions et risques de ruptures ;
 - o Décarbonation et résilience de l'outil productif français, l'utilisation de matière recyclée constituant un levier efficace pour réduire l'empreinte carbone des activités industrielles (notamment via la réduction de la consommation énergétique associée la fabrication de matériaux).
- Réduction des impacts sur l'environnement, **en évitant** :
 - o l'enfouissement et l'incinération de déchets
 - o l'extraction et consommation de ressources fossiles, forestières, minéraux, minerais métalliques, ainsi préservées
 - o leur process de transformation ...

La consommation de MPR doit se substituer à celle de matière vierge au lieu de s'y additionner (risque d'effet rebond) et doit s'accompagner d'actions visant à diminuer globalement la consommation de matière.

La hiérarchie européenne de traitement des déchets priorise la prévention, la préparation à la réutilisation et le recyclage avant les autres valorisations (notamment la valorisation énergétique) et l'élimination. Avec la mise en place de l'obligation de tri pour de plus en plus de flux de déchets, la création de nouvelles filières REP, la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10/02/2020 constitue encore aujourd'hui un socle pour restructurer les chaînes de valeurs françaises associées à l'Economie Circulaire. Cette orientation est renforcée par celles de Directives Européennes récentes ou en cours de révision (sur le secteur automobile, des emballages, sur les batteries, les matières premières critiques).

Après la modernisation des centres de tri, bien avancée pour les emballages ménagers, moins pour d'autres filières, il reste de nombreux défis à relever. En amont, les maillons du geste de tri et la collecte restent un enjeu essentiel de la chaîne de valeur du recyclage même s'ils ne sont pas l'objet de cet AAP. En aval, filière de recyclage, et ses étapes de surtri, de production et d'incorporation de matières recyclées, doit notamment s'adapter à l'évolution des flux de déchets collectés, en termes de quantité, de qualité et de localisation géographique, aux évolutions structurantes du marché aval et aux impacts des réglementations.

Mais la mise en place de filières de recyclage nécessite des investissements lourds, avec un risque économique associé (cours de matières premières fluctuants), notamment dans un contexte où :

- la massification des flux n'est pas encore réalisée (structuration en cours pour de nombreux flux de déchets dans le cadre des filières REP)
- l'industrie européenne manufacturière arbitre ses choix de matières sur le facteur prix du fait de l'inflation, et l'attractivité des MPV importées s'est accrue ces deux dernières années. Cela ne

crée pas des conditions stables et propices à l'atteinte des objectifs réglementaires européens du recyclage de ses déchets et plus généralement en faveur de sa souveraineté.

Il existe donc un besoin de maintenir des subventions pour ces investissements.

De 2016 à 2022, le dispositif ORPLAST de l'ADEME a soutenu plus de 500 projets de réincorporation puis de régénération de MPR plastiques, avec près de 160 M€ d'aides. Avec France 2030, un AAP dédié à des grands projets de recyclage chimique et mécanique de plastiques permet de poursuivre cette première dynamique de développement industriel du recyclage plastique, et une démarche similaire sur le recyclage des métaux critiques est opérée par BPI. Depuis 2019, la **Stratégie Nationale d'Accélération « Recyclabilité, Recyclage et Réincorporation des Matériaux »** a permis d'accompagner l'innovation et la démonstration dans le domaine des technologies de surtri, recyclage et incorporation de MPR pour 5 matériaux¹. Néanmoins, ces dispositifs ne couvrent ni tous les types de déchets et matériaux, ni toutes les tailles ou typologies de projets.

L'ADEME a donc lancé en 2023 et poursuivi en 2024 un AAP en complémentarité de l'offre d'aides déjà existante dans le domaine du recyclage : ORMAT – Objectif Recyclage MATières. Son succès ayant confirmé une réelle demande de l'industrie française pour l'aide au recyclage, ORMAT est relancé en 2025. Ce Cahier des Charges (CDC) en présente les conditions mises à jour : forte de l'expérience acquise lors des 2 dernières années, et des connaissances développées dans le cadre de ses dernières études et de la supervision des REP, l'ADEME a fait évoluer la liste des opérations prioritaires et inéligibles pour se concentrer sur des opérations encore insuffisamment développées et plus efficaces en termes de gain environnemental par € d'aide.

2.2. Objectif :

Le dispositif de l'ADEME – ORMAT : Objectif Recyclage MATières - vise à soutenir financièrement :

- La préparation et la production de matières premières de recyclage (MPR) à partir de déchets, par des professionnels spécialisés du recyclage : dans la suite du présent AAP, on parlera pour cette phase de **régénération ou de recyclage, selon les matériaux considérés**.
- L'utilisation de MPR et l'amélioration associée de la recyclabilité du produit dans sa conception, par les entreprises qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'utilisation de ces MPR : on parlera pour cette phase d'**incorporation** dans la suite de l'AAP.

Cet AAP s'inscrit dans le Fonds Economie Circulaire de l'ADEME et doit permettre de répondre aux enjeux stratégiques suivants :

- **Compléter le maillage des dispositifs d'aide existants**, pour permettre le soutien à une typologie de projets plus large pour les acteurs du recyclage et de la production industrielle française : par exemple les études et essais qui permettent de réduire les risques avant la décision d'investissements ne doivent pas être négligées ; les projets de petite taille, mais améliorant significativement par un équipement une ligne existante ou portant sur des matériaux très spécifiques (mais en petits tonnages), jouent également un rôle dans la circularité de l'industrie française.
- **Accélérer la structuration des capacités de régénération / recyclage** et d'incorporation des matériaux recyclés, à partir de déchets issus des filières REP : cela doit permettre ainsi d'anticiper voire dépasser les objectifs réglementaires fixés, et de développer des capacités pour des flux non encore recyclés
- **Améliorer la qualité des MPR produites en France**, pour mieux répondre aux spécifications de qualité des industries manufacturière françaises et européennes
- **Favoriser la résilience et la compétitivité de ces industries**, en sécurisant leurs approvisionnements. L'AAP vise donc :
 - o une meilleure mobilisation de MPR en substitution aux MPV,
 - o une production de ces MPR sur le territoire national, en évitant l'export de déchet et la dépendance à des filières de valorisation étrangères,

¹ <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220613/solutions-innovantes-lamelioration-recyclabilite-recyclage>

- un meilleur équilibre entre capacités de préparation – régénération (offre de MPR) et capacités d’incorporation (demande de MPR), favorable à une moindre volatilité des prix.
- **Contribuer à la décarbonation et à la sobriété** en matières et en énergie de l’industrie française, ce qui participe également à sa souveraineté.

Cet AAP s’articule en 6 thématiques « matériaux » principales :

- a. **Plastiques, élastomères et composites**
- b. **Textiles**
- c. **Métaux (dont métaux de batteries)**
- d. **Bois**
- e. **Papiers et cartons**
- f. **Verre et matériaux minéraux**

Dans la suite du présent cahier des charges, chaque chapitre prendra en compte les éléments communs à l’ensemble des thématiques, et les spécificités qu’il a été nécessaire de considérer pour chaque matériau.

3. Qui peut participer ?

Quel que soit le matériau concerné, les acteurs cibles de cet AAP sont :

- a. Les **préparateurs** en charge du surtri et de la préparation des déchets, étapes en aval de leur collecte et de leur premier tri, en vue de leur transformation en MPR, et qui souhaiteraient améliorer la performance de leur process ou développer de nouvelles capacités.
- b. Les **régénérateurs ou recycleurs** (selon les matériaux considérés) qui produisent une MPR à partir de la matière déchet préparée, en vue de leur utilisation industrielle, et qui souhaiteraient améliorer la performance de leur process, la qualité de la MPR produite, ou développer de nouvelles capacités pour répondre à un nouveau marché.
- c. Les **transformateurs** qui incorporent la matière recyclée dans un produit semi-fini ou fini et qui :
 - Soit n'utilisent pas encore à l'heure actuelle de matières recyclées et souhaitent étudier la faisabilité de cette option, tout en améliorant la recyclabilité du produit fabriqué, notamment en réalisant des tests, avant d'investir pour atteindre un premier taux d'incorporation ;
 - Soit utilisent déjà de la MPR et souhaitent augmenter leur taux d'incorporation à l'échelle d'une ligne ou du site industriel.
 - Soit reconditionnent ou remanufacturent des batteries ou leurs composants déjà utilisés, au lieu de s'approvisionner en matières vierges et composants neufs pour produire des batteries neuves.
- d. Les **donneurs d'ordre**, qui s'appuient sur les procédés de fabrication de transformateurs sous-traitants et doivent, tout en incorporant des MPR, améliorer la recyclabilité à l'échelle de leurs produits.

Les **Petites et Moyennes entreprises** et les **Grandes Entreprises** (au sens communautaire, voir ci-après) dont le site concerné par le projet est situé sur le territoire français (**Hexagone, DROM et COM**) hors **PACA** peuvent répondre au dispositif ORMAT.

Cet appel à projets n'est pas ouvert pour les projets situés sur le territoire en **Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**. Néanmoins, pour les installations visées par cet AAP et situés en PACA, vous pouvez transmettre les éléments techniques et financiers à la Région via planregionaldechets@maregionsud.fr. **Une étude de votre demande d'aide sera réalisée par les services régionaux.**

Les porteurs de projet qui mettent sur le marché des **produits relevant d'une ou plusieurs filières REP** devront justifier d'une **adhésion à un écoorganisme** agréé pour cette REP.

Le présent AAP est aussi ouvert **aux projets multipartenaires**.

Pour rappel, au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse. Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »².

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

² Guide de l'utilisateur pour la définition des PME : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/756d9260-ee54-11ea-991b-01aa75ed71a1/language-fr/format-PDF/source-301839608>

Une Grande Entreprise est donc une entreprise dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros ou dont le total du bilan est supérieur à 43 millions d'euros. Pour les affiliées et filiales d'une grande entreprise, veuillez-vous référer au Guide de l'Utilisateur pour vérifier la catégorie à laquelle vous correspondez, en fonction de la composition de votre actionariat.

4. Quels projets peuvent être accompagnés ?

4.1. Grands types d'opération éligibles pour tous les matériaux

Les opérations éligibles dans le cadre de ce dispositif sont les suivantes :

- ✓ **Préparation / surtri / contrôle-qualité** de la matière déchet à recycler en amont : ces opérations de préparation en vue de la régénération / recyclage visent à améliorer la performance de recyclage et/ou la qualité de la MPR qui sera produite, ou à rendre le gisement de déchets traités accessible à la régénération / recyclage. Il peut s'agir de création ou d'augmentation de capacités de traitement, d'une augmentation du taux de récupération à capacité égale, etc.
- ✓ **Régénération ou recyclage selon les matériaux considérés** : il s'agit de la production de MPR de qualité, commercialisables auprès des transformateurs. Les opérations visent une augmentation de capacités existantes sur le site (remplacement ou modification de ligne existante, création d'une ligne supplémentaire), ou une amélioration de la qualité de la MPR en vue d'un nouveau marché de valorisation de celle-ci (ex : degré de pureté plus élevé pour un métal, nouveau grade pour un plastique), ou une création de nouvelle unité.
- ✓ **Equipements de contrôle qualité** « aval » de la MPR en sortie du procédé de régénération ou recyclage³ ou en entrée du procédé d'incorporation de MPR.
- ✓ **Mise en œuvre de l'incorporation** ou augmentation du taux d'incorporation de MPR dans son **procédé de fabrication de produits manufacturés ou de matières semi-finies** par un transformateur. Les opérations visées sont prioritairement des transformations d'unités existantes. Néanmoins, pour la création de nouvelles unités de production ayant recours à l'incorporation de MPR, les dossiers sont examinés au cas par cas. **Ce projet d'incorporation peut inclure en complément** une démarche d'amélioration de la **recyclabilité** du produit concerné (par exemple : essais, choix et mise en œuvre de formats, de matériaux, de composants séparables, d'additifs et liants favorisant la prise en charge de l'objet en fin de vie dans les infrastructures de collecte, tri et recyclage, sans en perturber le procédé).
- ✓ **Préparation pour réaffectation, réaffectation⁴, remanufacturing⁵, ou régénération** de batteries
- ✓ **Et enfin, une combinaison de plusieurs opérations éligibles parmi celles citées ci-dessus.**

Les opérations éligibles respectent la hiérarchie européenne des modes de traitement de déchets.

Les opérations éligibles relèvent de l'industrialisation de technologies matures (TRL 8 a minima en amont du projet, TRL 7 considéré au cas par cas)⁶.

Remarque quant à l'origine du déchet :

³ Selon le matériau considéré

⁴ Selon les définitions du RÈGLEMENT (UE) 2023/1542 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, la réaffectation désigne « toute opération qui a pour résultat qu'une batterie, qui n'est pas un déchet, ou des parties de celle-ci sont utilisées à des fins ou pour des applications autres que celle pour laquelle la batterie a été initialement conçue. », la « préparation à la réaffectation » désigne « toute opération par laquelle un déchet de batterie, ou des parties de celui-ci, sont préparés de manière à pouvoir être utilisés à des fins ou pour des applications autres que celles pour lesquelles ils ont été initialement conçus. »

⁵ Selon les définitions du RÈGLEMENT (UE) 2023/1542 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, le remanufacturing désigne toute opération technique réalisée sur une batterie usagée qui comprend le démontage et l'évaluation de tous ses éléments et modules de batterie et l'utilisation d'un certain nombre d'éléments et de modules de batterie qui sont neufs, usagés ou issus de la valorisation de déchets, ou d'autres composants de batterie, en vue de rétablir la capacité de la batterie à au moins 90 % de la capacité nominale initiale, et lors de laquelle l'état de santé de tous les éléments de batterie individuels ne diffère pas de plus de 3 % entre les éléments, et qui a pour résultat une utilisation de la batterie pour la même finalité ou application que celle pour laquelle la batterie a été initialement conçue.

⁶ TRL 7 : Démonstration d'un prototype du système dans un environnement opérationnel ; TRL 8 : système réel achevé et qualifié par des tests et des démonstrations ; TRL9 : système réel achevé et qualifié par des missions opérationnelles réussies.

Quel que soit le projet, les MPR produites ou incorporées peuvent aussi bien provenir du recyclage de **déchets post-consommation** (déchets commerciaux, après usage par les industriels, les entreprises tertiaires ou les ménages) que de **déchets pré-consommation** (rebuts de fabrication des industriels, avant mise sur le marché), mais **les projets traitant des déchets post-consommation seront priorités**. En revanche, le financement de la **ré-incorporation de chutes de production internes** (non considéré comme un déchet) est **restreinte à certains cas particuliers** :

- Le projet se situe en Outre-Mer ou en Corse.
- Et/ou le projet est un projet de régénération ou production de MPR (et non de réincorporation) à partir de chutes : il mutualise le recyclage de chutes avec les entreprises avoisinantes afin d'éviter un surinvestissement en implémentant des broyeurs chez chaque transformateur proche.
- Et/ou pour la thématique plastique, le projet recycle des résines qui sont peu ou pas régénérées industriellement en France aujourd'hui (ABS, PS, PLA, PC, PEEK, PMMA, ...), et si besoin le porteur devra apporter la preuve de ce défaut d'offre de régénération. Sinon, la composition considérée des matières secondaires réincorporées par le projet inclut au maximum 10% de chute internes.
- Pour les autres thématiques matériaux, le tonnage de MPR réincorporées issues de déchets est de préférence supérieur au tonnage de chutes internes réincorporées, mais l'appréciation se fera au cas par cas.

Les dossiers portant sur un ou plusieurs des éléments suivants sont éligibles :

<p>Axe 1 Aide aux diagnostics, aux études de faisabilité et essais / expérimentation avant décision d'investissement</p>	<p>Axe 1.1 Expérimentations / essais liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Aux étapes de surtri, préparation de la matière déchet en vue de son recyclage, et production de MPR commercialisable, afin d'optimiser le procédé existant (performance, débit du procédé et qualité des flux produits) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - tests de nouveaux paramètres, - tests de nouvelles machines ou techniques de recyclage, - tests de caractérisation matière. • <u>A l'intégration de MPR dans le process de production :</u> <ul style="list-style-type: none"> - tests de caractérisation de MPR, - premiers tests pour l'utilisation de MPR dans les procédés industriels, - expérimentations pour augmenter le taux de MPR dans la production, - essais de conception pour améliorer la recyclabilité d'un produit et tests de recyclabilité dans des infrastructures de tri, surtri et recyclage (ne sera éligible <u>qu'en complément d'un projet d'incorporation</u>) <p>Axe 1.2 Diagnostics ou études de faisabilité réalisées pour la préparation et le surtri en vue du recyclage, la production de MPR, l'utilisation de MPR ou l'augmentation du taux d'incorporation de MPR dans le process de production, ou le contrôle qualité de la matière déchet, de la MPR ou du produit fabriqué à partir de MPR. Il peut s'agir de création ou d'augmentation de capacité, de remplacement de ligne ou d'optimisation du procédé existant. Il peut également s'agir d'étudier la mise en œuvre d'une nouvelle filière ou chaîne de valeur de recyclage (par exemple : évaluation du gisement et des débouchés). Un objectif du projet étudié doit être de diminuer l'impact environnemental du process. L'Annexe 3 décrit les objectifs et résultats types attendus d'un diagnostic ou étude.</p>
<p>Axe 2 Aide à l'investissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec des objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - Soit d'amélioration de la qualité de préparation et de production de MPR dans le cadre du process existant, ou d'augmentation de la capacité de production de MPR pour répondre à une demande / un marché identifié.e - Soit de mise en œuvre d'incorporation de MPR, soit d'augmentation d'un taux d'incorporation préexistant, cette modification pouvant être accompagnée d'une démarche d'amélioration de la recyclabilité du produit fabriqué sur la ligne concernée. - Soit de modification ou augmentation de capacités de préparation à la réaffectation, réaffectation, remanufacturation ou régénération de batteries. • Les investissements visant à créer de nouvelles capacités pour les opérations relatives au surtri / préparation de la matière déchet, à la production de MPR (régénération / recyclage), à la réaffectation, au remanufacturation ou à la régénération de batteries, et pour les activités combinant à la fois la production de MPR à partir de déchets externes et l'incorporation de MPR. Pour la création de nouvelles unités d'<u>incorporation</u>, les dossiers seront examinés <u>au cas par cas</u>. <p>La pertinence de l'investissement dans les équipements envisagés, et le fait que ceux-ci permettront effectivement de préparer, produire ou utiliser de la MPR, seront à justifier.</p>

Grands types d'opérations inéligibles pour tous les matériaux :

Seront déclarés inéligibles les dossiers portant sur :

- × les activités de collecte de déchets et/ou de premier tri de flux entrants « multi-matériaux » ;
- × la valorisation organique ou énergétique de déchets ;
- × le négoce de MPR ;
- × le réemploi, la réparation et la réutilisation seuls, sans préparation de matière en vue de son recyclage ou pour les batteries sans intervention de préparation à la réaffectation, réaffectation, remanufacturage ou régénération ;
- × la réincorporation de chutes de production internes seules, sans incorporation de MPR d'origine « externe » ;
- × le recyclage des invendus⁷ ;
- × quelle que soit l'étape de la chaîne de valeur, les projets consistant pour le porteur à se mettre en conformité avec une réglementation qui lui est d'ores et déjà applicable (y compris réglementation en termes de taux de recyclage ou d'incorporation de MPR visés dans son produit), ou qui entrerait en vigueur pendant la réalisation du projet ou moins de 18 mois après sa mise en service industrielle.).

4.2. Spécificités en termes d'éligibilité, de priorisation ou d'inéligibilité par thématique

Le tableau ci-après détaille plus précisément les **opérations prioritaires et les opérations inéligibles par type de matériaux**, en tenant compte des spécificités propres aux filières REP, aux secteurs de recyclage et d'usage concernés. Il est recommandé au porteur de vérifier la ou les thématiques à laquelle ou auxquelles se rapportent son projet.

Afin de tenir compte des **spécificités liées à l'Outre-Mer**, les projets qui favorisent une boucle de recyclage et fabrication locale pourront dans ces territoires être regardés au cas par cas, même s'ils correspondent à des opérations inéligibles dans l'Hexagone. Nous vous recommandons si vous êtes dans ce cas de contacter votre référent dans la Direction Régionale de votre territoire.

⁷ Définition issue du règlement européen 2024/1781/UE relatif à l'écoconception pour les produits mis sur le marché de l'Union Européenne (dit règlement « ESPR ») : *Tout produit de consommation qui n'a pas été vendu, y compris les surplus de stock, les stocks en excès et les stocks dormants et les produits retournés par un consommateur sur la base de son droit de rétractation conformément à l'article 9 de la directive 2011/83/UE, ou le cas échéant pendant toute période de rétractation de plus longue durée prévue par le professionnel ».*

Thématique	Opérations prioritaires	Opérations inéligibles spécifiques à chaque thématique (en complément des opérations inéligibles communes, cf. § 4.1)
Plastique Elastomères Composites	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrants/sortants : <ul style="list-style-type: none"> - Couples de résines et secteurs prioritaires pour la production et l'incorporation de MPR, jugés insuffisamment développés à ce stade : voir Annexe 1a du présent document - Attention particulière portée : <ul style="list-style-type: none"> o aux élastomères (hors pneus) ou les composites o à des grades de qualité exigeants : grade alimentaire, grade extrusion, grades utilisés dans la filière automobile. Pour les grades alimentaires, si un projet nécessite une demande d'autorisation auprès de l'Autorité Européenne de Sécurité des Aliments (EFSA), elle doit être prévue ou en cours. Les risques sanitaires liés à la migration de contaminants devront être intégrés à l'étude (si Axe 1) ou au projet (si Axe 2). o à la REP emballages ménagers <u>uniquement pour les flux développement</u>. o aux résines techniques dont la production de vierge est particulièrement émettrice de GES (Polyamides, PEEK Polycarbonates, PU, PMMA, ABS, ...) - Le PET clair grade bouteille n'est éligible que pour l'Outre-Mer, avec alors une attention à l'utilisation régionale de la MPR. • Surtri, préparation, régénération : <ul style="list-style-type: none"> - Technologies permettant d'augmenter de façon substantielle : <ul style="list-style-type: none"> o la qualité des flux en amont de la production de la MPR o la qualité de la MPR produite o la performance des installations lorsque le projet améliore le rendement sortant/entrant (ex : moindres rebuts, valorisation d'une nouvelle gamme de MPR). Cette partie ne peut faire l'objet d'un projet à elle seule, mais doit compléter une recherche de la qualité globale de la matière. <p><u>Par ex :</u> tri optique des polymères, triboélectricité, contrôle qualité spécifique) pour les déchets plastiques (uniquement flux développement pour les emballages ménagers.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrant / sortant inéligibles : <ul style="list-style-type: none"> - Déchets pré-consommation ou MPR en étant issues. - r-PEBD non alimentaire (projets de régénération et d'incorporation) • Surtri, préparation, régénération : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets de création et d'augmentation de capacité s'ils ne permettent pas d'améliorer significativement la qualité des MPR produites, ou s'ils ne répondent pas à une demande prouvée (LOI, contrat) de transformateur / client, ou s'ils ne font pas partie des combinaisons secteurs / résines / régénération. - Les projets de régénération de PET grade bouteille lorsque les déchets entrants sont issus de déchets de bouteille en PET clair ou coloré. - Les projets de régénération de pneus • Incorporation : <ul style="list-style-type: none"> - Les projets visant à augmenter le nombre de produits en plastique mis sur le marché qu'ils soient fabriqués en partie ou totalement à partir de MPR (i.e. la MPR ne vient pas en remplacement de matière vierge au sein de l'entreprise porteuse du projet). - Les projets dont l'objectif final est la fabrication de produit fabriqué à partir de mélanges multi-résines ou multi-matériaux ; - Les projets d'incorporation de rPET clair ou coloré grade alimentaire dans des bouteilles ; - Les projets d'incorporation utilisant de la matière recyclée par voie chimique ou pyrolyse ; - Les projets d'incorporation de MPR (i) dans des emballages alimentaires en polystyrène expansé (contenants ou récipients à usage unique en polystyrène

Thématique	Opérations prioritaires	Opérations inéligibles spécifiques à chaque thématique (en complément des opérations inéligibles communes, cf. § 4.1)
	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte et identification de substances interdites, réglementées ou identifiées comme potentiellement problématiques (notamment étude de conformité au règlement REACH). • Incorporation : sont éligibles et priorités : <ul style="list-style-type: none"> - La réincorporation de plastiques recyclés incluant une amélioration environnementale des charges utilisées (ex : charges biosourcées, elles-mêmes recyclées, ou sélectionnées pour améliorer la recyclabilité du produit). - Les études et les essais de formulation et d'utilisation de compounds incorporant des taux significatifs de MPRs sont éligibles, ainsi que les investissements permettant leur incorporation dans le compound. <p>Les projets d'investissement (Axe 2) visant la production d'une matière MPR certifiée (régénération) ou la certification d'un taux de matière recyclé (incorporation), selon une méthode de contrôle assurant la traçabilité rigoureuse de la matière sur toute la chaîne de valeur, seront priorités.</p>	<p>expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, (ii) bouteilles en polystyrène expansé pour boissons) ou en PVC et (iii) dans des emballages identifiés comme non recyclables par le COTREP et par les écoorganismes agréés (sauf si le projet inclut, outre l'incorporation, un lot visant l'atteinte de la recyclabilité de l'emballage concerné).</p>
Métaux	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrants et sortants : <ul style="list-style-type: none"> - voir liste des métaux éligibles en Annexe 2 de ce document. Cette liste inclut <u>l'acier</u>. - Priorité au recyclage et à la récupération des métaux des batteries (Ni, Co, Li, Cu), des platinoïdes et des terres rares • Surtri- prétraitement : unités industrielles de prétraitement en vue de recyclage des métaux, automatisation • Recyclage : <ul style="list-style-type: none"> - Unités industrielles de recyclage des métaux visant à : <ul style="list-style-type: none"> o l'augmentation de capacité de traitement pour les filières dont les capacités sont déficitaires), 	<ul style="list-style-type: none"> • Production ou utilisation de MPR issus de plusieurs alliages d'aluminium utilisés pour la fabrication de blocs moteurs pour véhicules thermiques. • Récupération des métaux dans les mâchefers • Tous les projets concernant le recyclage et l'incorporation du plomb à l'exclusion des projets de régénération de batteries au plomb qui restent éligibles

Thématique	Opérations prioritaires	Opérations inéligibles spécifiques à chaque thématique (en complément des opérations inéligibles communes, cf. § 4.1)
	<ul style="list-style-type: none"> ○ l'augmentation des taux de recyclage et de récupération des métaux ○ dans certains cas, l'amélioration de degré de pureté des métaux sortants (comme par exemple, pour le recyclage des batteries). - Recyclage de déchets pré-consommation issus de la fabrication de batteries. - Recyclage primaire d'aluminium pour des applications ou alliages à haute valeur ajoutée (la production ou l'utilisation de MPR dans des séries d'aluminium déjà bien développées, type alliages 4XXX, seront en revanche examinées au cas par cas). <p>Préparation à la réaffectation, réaffectation, remanufacturation, ou régénération de batteries</p>	
Textiles	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrant : <ul style="list-style-type: none"> - Projets présentant le détail de la composition de l'approvisionnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ déchets post consommation, pré-consommation, invendus ○ secteur d'origine: TLC, EA, vêtements professionnels, chutes, ou autres ... - Projets visant les chutes de production à <u>condition de justifier :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ leur statut de déchets, ○ le besoin d'équipements de recyclage, ○ la mise en œuvre en amont de solutions de prévention, ○ la recherche de mutualisation avec des gisements analogues • Surtri/contrôle qualité : tri matière/couleur pour la valorisation matière, détection de contaminants, augmentation de capacité et/ou qualité. • Préparation - production de MPR : démantèlement industriel, défilage, tri matière/couleur pour la valorisation matière, effilochage ou défibrage, préparation de compounds/granulés • Incorporation : filature (avec objectifs d'intégration de fibres recyclées), filage, isolants thermiques ou acoustiques, panneaux, autres débouchés en boucle ouverte ou fermée. Les projets prioritaires incorporent la MPR en <u>substitution de textile vierge</u> dans 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrant : <ul style="list-style-type: none"> - Invendus : la loi AGEC interdit la destruction (incinération/stockage) des invendus TLC, rendant leur revalorisation obligatoire réglementairement. En cas de flux intrant mixte, un prorata sur le flux hors invendus pourra être appliqué pour le calcul de l'aide. • Tri : <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} tri textile filière TLC visant à séparer les articles réemployables des articles destinés à la valorisation matière ou énergie. - Projets ne portant que sur le sujet de l'amélioration des conditions de travail des opérateurs de tri (exemple : étude "gestes et postures"). • Incorporation : <ul style="list-style-type: none"> - Production de textiles synthétiques à partir de MPR produites par recyclage chimique de déchets textiles synthétiques ou plastiques, leur qualité étant équivalente à celle de textiles vierges.

Thématique	Opérations prioritaires	Opérations inéligibles spécifiques à chaque thématique (en complément des opérations inéligibles communes, cf. § 4.1)
	des produits à longue durée de vie, monomatériaux, recyclables, et utilitaires.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de produits incorporant des MPR dont la fabrication est déjà industrialisée (dont résistance au feu) - Incorporation de MPR dans des produits uniquement décoratifs (sans autre fonction)
Bois	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrant : bois A / B issu de démolition, REP ameublement, PMCB, ... • Surtri/contrôle qualité : <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capacité / amélioration du tri des contaminants / séparation, notamment de bois non traités/traités. - Adaptation des centres de tri/préparation/démantèlement à de nouveaux gisements • Incorporation de bois recyclé dans des produits isolants, d'emballages, d'ameublement, de construction ... à condition de justifier de l'intérêt environnemental. 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre de tri DAE multi matériaux • Plate-forme de regroupement sans transformation • Incorporation des fibres de déchets de bois dans des bétons de bois
Papier Carton	<ul style="list-style-type: none"> • Surtri des flux (hors REPs Emballages Ménagers et Papiers Graphiques): augmentation de capacité, amélioration du tri des contaminants ou des sortes papetières, • Contrôle qualité : en centre de tri (hors flux REP) ou en entrée de papeterie (tous flux) (ex : scanner pour détecter contaminants dans les balles, ...) • Production de MPR : augmentation de la capacité de fabrication de pâte à papier recyclée à partir de déchets Papiers/Cartons ; adaptation du procédé à des sortes papetières de qualité inférieure ou peu recyclés ; optimisation des lignes (réduction des déchets de process ou valorisation matière des déchets de papeteries, meilleure récupération des fibres). • Incorporation pour fabrication de produits papetiers à partir de pâte à papier recyclée (papier, produits en cellulose moulée) et pour fabrication d'autres produits, à condition de justifier de l'intérêt environnemental. • Boucle locale de recyclage et réincorporation de papier 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement en compacteurs chez les détenteurs des déchets • Equipements de destruction de documents confidentiels • Equipements en centres de tri des flux emballages ménagers et papiers graphiques.

Thématique	Opérations prioritaires	Opérations inéligibles spécifiques à chaque thématique (en complément des opérations inéligibles communes, cf. § 4.1)
Verre et matériaux minéraux	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrant <ul style="list-style-type: none"> - Fibres minérales (utilisées par exemple dans l'isolation) - Menuiseries en fin de vie (verre plat) - Verres techniques (médical, transports dont VHU, ...) - Déchets inertes issus de la déconstruction - Déchets verre issus de démantèlement des panneaux photovoltaïques (uniquement pour valorisation dans des applications à haute valeur ajoutée, verre plat ou boucle fermée) • Technologies : <ul style="list-style-type: none"> - Process permettant la préparation et recyclage de fibres minérales (utilisées par exemple dans l'isolation) - Démantèlement de menuiseries pour séparation <u>mécanisée</u> entre verre et huisseries - Equipements de surtri et manutention (hors véhicules) pour améliorer la séparation des matériaux et atteindre des niveaux de qualité proche de la matière vierge. • Flux sortant/application : <ul style="list-style-type: none"> - Production de calcin et incorporation de verre sous forme de calcin pour la production de verre plat - Recyclage de certaines fractions d'inertes (par ex fines) pour réincorporation de MPR dans la production de ciment/béton et leurs dérivés pour le secteur du bâtiment et autres produits à étudier au cas par cas. 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux entrant : <ul style="list-style-type: none"> - Verre d'emballage inclus dans la REP emballages ménagers - Co-produits et déchets de carrières actuelles et historiques - Déchets de plâtre hors Outre-Mer - Terres excavées et sédiments de dragage, hors incorporation dans les matériaux du bâtiment • Technologies : <ul style="list-style-type: none"> - Concassage - criblage basique pour produire des granulats recyclés - Centrales à béton - Démantèlement de menuiserie uniquement manuel. • Flux sortant/application : <ul style="list-style-type: none"> - Béton de bois - Graves recyclés pour applications routières basiques (sous couche et remblais).

APPEL A PROJETS ORMAT 2025

5. Quels sont les plafonds de dépenses ou de coûts des projets pour l'AAP ?

5.1. Axe 1 – Diagnostic, études de faisabilité et essais

Quelle que soit la thématique matériaux, les plafonds de dépenses éligibles pour l'Axe 1 sont les suivants :

Type de projet	Plafonds de dépenses éligibles
Diagnostic	50 k€
Accompagnement de projet : études de faisabilité, essais, expérimentation	100 k€

L'ADEME se réserve le droit d'apprécier le caractère cumulable ou non des aides pour les projets qui incluraient plusieurs volets, diagnostic(s), étude(s) et essai(s).

5.2. Axe 2 – Investissements dans l'outil de production

Si son CAPEX est supérieur à un certain seuil, le projet doit prioritairement s'orienter vers les AAPs du programme France 2030 ou de l'ADEME spécifiques à des typologies de matériaux données, lorsqu'un tel AAP est ouvert :

- AAP France 2030 « Circularité des Polymères » opéré par l'ADEME pour les projets plastiques, élastomères et textiles, opéré par l'ADEME de plus de 2 M€ de CAPEX ;
- AAP France 2030 « Métaux Critiques » opéré par BPI, de plus de 5 M€ de CAPEX pour les GE, 1 M€ de CAPEX pour les PE ou 3 M€ pour les PE en projet collaboratif
- [AAP "Industrialisation Performante des Produits Bois \(IPPB\)"](#) de l'ADEME pour les projets de valorisation de déchets de bois d'un montant supérieur à 2 M€, à noter que la date limite de dépôt est le 24 avril 2025.
- AAPs France 2030 sur la Décarbonation de l'Industrie, opérés par l'ADEME pour les projets supérieurs à 3 M€ utilisant la réincorporation de déchets minéraux (ciment, verre) ou d'acier pour réduire leurs émissions de CO₂.

Il est recommandé pour ces gros projets de prendre contact avec la Direction Régionale ADEME pour faire le point sur l'AAP le plus adapté (cf. Annexe 4).

S'il n'est éligible à aucun autre AAP plus adapté, le projet pourra être instruit dans ORMAT. A la suite d'une éventuelle sélection et instruction, l'aide retenue pour le projet sera plafonnée selon la thématique comme indiqué dans le paragraphe 7.

6. Quelles sont les dépenses éligibles

6.1. Axe 1 : diagnostics, études et essais

Les dépenses éligibles peuvent être :

- ✓ des dépenses de prestations de bureaux d'études ou bureaux d'ingénierie ou de centres techniques externes
- ✓ dépenses de pilotage et de suivi d'études
- ✓ sous certaines conditions, des dépenses de main d'œuvre mobilisée pour la réalisation des études en interne : ces conditions spécifiques sont précisées dans le Volet Technique à compléter par le porteur de projet, qui doit montrer qu'il les remplit effectivement.
- ✓ pour le financement des **expérimentations** de solutions techniques et phases de tests en pré-déploiement avant décision d'investissement, les dépenses éligibles sont :
 - petits équipements, notamment pour les mesures, les analyses et les tests, logiciels associés
 - prestations et heures de main d'œuvre interne dédiées à la réalisation des essais
 - temps d'immobilisation de la chaîne de production durant la phase d'expérimentation.

6.2. Axe 2 : investissements

Les dépenses éligibles d'investissement peuvent être :

- ✓ Études d'ingénierie ainsi que les études de suivi de réalisation et la coordination des travaux. Pour les études et la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre réalisées en interne, les dépenses seront limitées à 10% de l'ensemble des dépenses totales ; le pourcentage de ces coûts au regard des dépenses totales devra être validé par un CAC ou un expert-comptable externe ;
- ✓ Les équipements de production (machines, outils, ...);
- ✓ Les équipements de mesure, comptage, suivi et reporting des paramètres procédés, des consommations d'énergies ou des émissions de polluants dont GES ;
- ✓ Les équipements périphériques tel que : équipements de stockages (silos, bacs tampons, ...), de connexion (raccordements électriques, fluides, gaz, utilités nécessaires au fonctionnement du projet, équipements de stockage, ...)
- ✓ Les infrastructures de génie civil et VRD nécessaires à la mise en œuvre du procédé (dalles bétons pour les équipements, structures métalliques, ...)
- ✓ Les dépenses externes de formation du personnel, dans la limite de 5% des dépenses éligibles
- ✓ Les dépenses de certification volontaire et non réglementaire de la matière recyclée sortante ou de contenu recyclé dans le produit, à l'issue de la MSI de la ligne de recyclage ou de fabrication, selon une méthode de contrôle permettant la traçabilité rigoureuse de la matière sur toute la chaîne de valeur.
- ✓ Les coûts de conception et de construction de bâtiments industriels, directement liés au procédé de surtri, de production ou d'incorporation de MPR visés par le projet, seront examinés au cas par cas.

Les dépenses non éligibles sont :

- ✗ Les coûts d'achat de foncier et de location long-terme des bâtiments
- ✗ Les coûts de conception et de construction de bâtiments à usage tertiaire ou non directement liés au procédé de surtri, de production de MPR, d'incorporation de MPR ... visé par le projet
- ✗ Les coûts de communication liés au projet.

7. Quelles sont les aides financières d'accompagnement de votre projet ?

Les aides de l' ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n' ont pas un caractère systématique.

Pour les projets sélectionnés, quel que soit l'axe, l'ADEME déterminera à partir des coûts totaux, les dépenses éligibles retenues. A partir de ces dépenses éligibles, sera calculée une assiette éligible.

En particulier, pour l'Axe 2, l'ADEME s'appuie sur la Réglementation européenne en vigueur et tiendra compte éventuellement d'une solution de référence, par exemple :

- D'un investissement similaire ou scénario contrefactuel, qui serait moins respectueux de l'environnement et qui aurait été plausible en l'absence d'aide au projet,
- Ou d'un investissement similaire ne visant que la simple mise en conformité avec les normes de l'Union européenne.

Le taux d'aide appliqué à l'assiette éligible ainsi retenue devra être inférieur ou égal aux taux maximums suivants autorisés par la Réglementation européenne en vigueur :

Thématiques	Intensité maximale de l'aide ADEME			Dépenses éligibles
	Petites Entreprises	Moyennes Entreprises	Grandes Entreprises	
Axe 1 Aide aux diagnostics, études de faisabilité, essais	80 %	70%	60%	Cf. Volet financier, onglet « Notice »
Axe 2 Aide à l'investissement	60 % *	50% *	40%*	

*Majoration de 15 points de pourcentage pour les investissements effectués dans les DROM-COM et de 5 points de pourcentage en Corse.

L'aide est plafonnée comme suit selon les thématiques matériaux :

Thématique	Plafond d'aide petite entreprise	Plafond d'aide moyenne entreprise	Plafond d'aide grande entreprise
a. Plastiques, élastomères, composites	1,2 M€	1 M€	0,8 M€
b. Textiles	1,2 M€	1 M€	0,8 M€
c. Métaux et Batteries	3 M€	2,5 M€	2 M€
d. Bois	1,2 M€	1 M€	0,8 M€
e. Papier -Carton	1,2 M€	1 M€	0,8 M€
f. Verre et matériaux minéraux	1,8 M€	1,5 M€	1,2 M€

Ces plafonds d'aide sont majorés pour les investissements effectués dans les DROM-COM et la **Corse en cohérence avec la majoration des taux d'aide dans ces zones AFR.**

L'ADEME tiendra compte d'éventuels co-financements pour ajuster son aide, y compris des aides des écoorganismes, quelle que soit leur forme. Si le projet correspond sectoriellement à une filière REP, **l'ADEME encourage de manière générale à contacter le ou les écoorganismes agréés pour faire connaître leur projet et identifier les possibilités d'accompagnement ou d'aide financière que les écoorganismes pourraient proposer.** En cas de cofinancement, il est privilégié que les opérateurs financent des lots de tâches distincts, et les cumuls d'aides sur les mêmes tâches sont soumises aux Règlement Général d'Exemption par Catégorie Européen.

Attention : Les montants d'aide peuvent varier en fonction du contexte régional (priorités régionales, cofinancement de partenaires, disponibilités budgétaires). Pour le vérifier, vous pouvez contacter votre Direction Régionale (liste des contacts en **Annexe 3 du présent cahier des charges**).

L'aide prend la forme d'une subvention en plusieurs versements. **Le dernier versement pourra tenir compte de l'atteinte partielle ou totale des objectifs environnementaux du projet** (par exemple nombre de tonnes préparées, recyclées ou incorporées).

Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. L'aide sera accordée selon les capacités budgétaires disponibles.

8. Quels sont les critères de sélection des projets ?

La **qualité formelle** et pédagogique du dossier de demande d'aide, et notamment le **respect des trames de documents et la complétude des réponses** aux questions, des tableaux à remplir, et des documents annexes utiles à transmettre, constitue en soi un critère de sélection et un prérequis.

La qualité technique et économique des projets sera analysée. L'ADEME priorisera les **projets** à aider selon les critères suivants, au sein d'une même thématique matériau :

1. **L'approvisionnement** : il s'agit de l'approvisionnement en déchets (pour les projets de surtri, production de MPR), en MPR (incorporation), ou en batteries (réaffectation, remanufacturation, régénération). Il doit faire l'objet d'une identification (au niveau études) ou d'une sécurisation (au niveau investissement). Un plan d'approvisionnement prévisionnel sera demandé. Pour l'Axe 2, l'ADEME appréciera la capacité du porteur :
 - à compléter avec soin l'onglet A de l'annexe financière
 - à fournir des **Lettres d'Intention** ou des extraits de **contrats** avec ses fournisseurs
 - à montrer que le gisement de déchets sources est bien **détourné de l'enfouissement ou de l'incinération**, et non d'une autre voie de valorisation matière alternative et vertueuse.
2. **Les débouchés** : les débouchés doivent faire l'objet d'une identification (au niveau études) ou d'une sécurisation (au niveau investissement). Les secteurs d'application et les clients avec lesquels des discussions sont en cours doivent être cités. Pour l'Axe 2, des lettres d'intention de ces derniers constituent un élément appréciable pour le projet.
3. **Le caractère régional ou local de la chaîne de valeur** à laquelle s'intègre le projet : la proximité géographique des approvisionnements et des débouchés sera privilégiée. Lorsque ces derniers ne sont pas dans la même région ou région limitrophe, le porteur devra justifier ce choix.
4. **Le caractère recyclable du produit⁸ (dans le cas de l'incorporation) ou des débouchés** (dans le cas de surtri, régénération ou recyclage : MPR commercialisée à des fabricants de produits recyclables). Dans le cas où le produit concerné n'est initialement pas recyclable, le projet devra intégrer une composante d'amélioration de la recyclabilité du produit. Le caractère recyclable du produit ou l'amélioration de sa recyclabilité seront plus encore regardés pour les produits à courtes durées et/ou concernés par des réglementations à moyen-terme sur leur recyclabilité (en particulier emballages).
5. **L'intensité de CAPEX et d'aide : €/t MPR produite ou utilisée, €/teq CO₂ évitée** (par rapport à l'enfouissement – incinération, ou par rapport à la production – utilisation d'1 tonne de matière première vierge), lorsque l'information d'émissions associées à la Matière Vierge de référence est connue.
6. **Les performances** de la solution technique choisie : rendement matière de production, performances environnementales (dont consommation d'énergie), fiabilité en termes d'exploitation – maintenance.
7. **L'incitativité de l'aide** : cela signifie que le porteur ne pourrait faire ce projet (ou pas avec une telle ampleur et un tel impact environnemental positif) sans l'aide de l'ADEME. Pour les projets supérieurs à 1 M€ de CAPEX, l'ADEME pourra réaliser une analyse de rentabilité pour s'assurer de l'incitativité de l'aide (le projet peut-il atteindre un TRI et TRB⁹ suffisant sans aide ADEME ?). Elle tiendra compte des aides d'autres opérateurs, de collectivités (Région par exemple) et d'écoorganismes (aide à l'investissement, mécanisme d'éco-modulation, tarif d'accès préférentiel au déchet, ...)
8. **La qualité de la MPR** : alliage spécifique ou technicité du produit, grade ou qualité moins souvent développés via le recyclage, absence de substances interdites, réglementées ou identifiées comme potentiellement problématiques dans la MPR ou les produits recyclés.
9. **Le positionnement du projet par rapport aux filières REP et à la réglementation** : le projet permet de toucher un secteur qui n'est pas couvert par une réglementation en termes de taux de recyclage et d'incorporation. Les projets touchant un secteur non couvert par une filière REP sont privilégiés. S'il touche à un secteur concerné par une filière REP ou une réglementation spécifique, le projet doit permettre :
 - Soit de contribuer au dépassement des objectifs fixés par la réglementation,

⁸ Un produit recyclable est conçu en vue de son recyclage, collecté séparément de manière efficace et efficiente, dirigé vers un flux de déchets bien défini sans perturber la chaîne de recyclage d'autre déchet, puis recyclé de sorte que les MPR qui en résultent aient une qualité suffisante pour remplacer des matières vierges.

⁹ TRI : Taux de Rentabilité Interne ; TRB : Temps de Retour Brut (sur investissement)

- Soit d'anticiper l'atteinte des objectifs de recyclage et valorisation matière fixés par la filière REP,
 - Soit de contribuer à la mise en œuvre de capacités sur le sol national jusqu'ici peu développées et nécessaires à la structuration de la filière.
10. Pour certains matériaux et produits, la prise en compte de 3 enjeux propres à un site industriel en transition, qui représente un risque d'échec du projet s'ils ne sont pas pris en compte au démarrage :
- a. les enjeux HSE et de sécurité industrielle, en particulier, une attention particulière sera apportée à la bonne réalisation des démarches ICPE auprès de service de l'état ou de la prévention des risques HSE pour le personnel en poste sur l'unité concernée par le projet ;
 - b. la prise en compte effective des impacts sur la biodiversité du projet, en phase de construction comme d'opération, et les éventuels moyens d'évitement, réduction et compensation de ces impacts identifiés et intégrés ; ainsi que les mesures volontaires complémentaires et hors cadre réglementaire (y compris la restauration des milieux et de leurs fonctionnalités)
 - c. la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des risques induit sur l'outil industriel et son bon fonctionnement tout au long de sa durée de vie (par exemple : prise en compte de températures élevées et d'épisodes de sécheresse dans le dimensionnement des installations sensibles à la température extérieure et consommant de l'eau ou en rejetant après traitement, prise en compte de risques d'inondation dans l'implantation du projet et l'aménagement VRD, ...).

9. Quel est le calendrier ?

Deux dates de relève des dossiers sont fixées, chacune marque le début de la pris en charge pour évaluation des dossiers de demande d'aide déposés.

1 ^{ère} relève	15 mai 2025, 12h (GMT+1)
2 ^{ème} relève	Lundi 6 octobre 2025, 12h (GMT+1)

En fonction de l'évolution de la consommation de budgets sur le Fonds Economie Circulaire et de la disponibilité budgétaire en 2026, l'ADEME se réserve le droit de ne pas maintenir la 2^{ème} relève.

10. Comment monter et soumettre votre projet ?

Votre demande est à saisir en ligne sur la plateforme AGIR à partir de la page de l'AAP ORMAT 2025 :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20250312/fonds-economie-circulaire-ormat-2025-objectif-recyclage-matieres>

Certaines informations sont à saisir directement sur la plateforme : engagements sur l'honneur, identification et coordonnées, informations succinctes concernant l'opération.

Les pièces supplémentaires à fournir et à télécharger sont les suivantes :

- a. **Volet technique** : description détaillée de l'opération, incluant une fiche synthèse du projet avec les principales catégorisations et informations résumées : cette dernière devra être remplie avec précision et efficacité (**25 pages max pour l'Axe 1, 40 pages max. pour l'Axe 2**) ;
- b. **Volet financier** : description financière de l'opération, incluant un onglet de synthèse avec les indicateurs de tonnages par matière, à remplir avec la plus grande attention : pour les sites existants, remplir les informations aux bornes du projet / de la ligne concerné.e par la demande d'aide.
- c. **Attestation de santé financière de votre entreprise**
- d. **RIB** du porteur de projet
- e. Pour les projets dont la demande d'aide est supérieure à 200 k€, 3 dernières liasses fiscales

f. **Justificatifs des estimations dépenses :**

- Pour l'Axe 1 : en cas de prestation externe, au moins un devis d'un bureau d'étude ou, en cas d'études ou essais réalisés en interne, justifications du temps de travail et de la qualification du personnel interne (voir Volet Technique) ;
- Pour l'Axe 2 : devis demandés pour les dépenses supérieures à 20 k€.

g. **Justificatifs prouvant la maturité technique du projet :**

- Pour l'Axe 1, cahier des charges de l'étude ou des essais (ou document de cadrage équivalent lorsque ces démarches sont effectuées en interne) ;
- Pour l'Axe 2 :
 - Rapports d'études antérieures (étude de préféabilité, notes techniques internes, ...) ou cahiers des charges, ...
 - Lettres d'intention de fournisseurs et clients ou extraits de contrats avec les principaux fournisseurs, clients ou écoorganismes.
 - Eventuelles Lettre(s) d'intention ou projet(s) de contrat avec un ou des crédit bailleur(s)

Pendant la phase d'instruction, l'ADEME garantit pour la bonne gestion du dossier, que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'aux personnes ayant accès aux dossiers de candidatures.

11. Quels seront vos engagements ?

Les engagements du bénéficiaire de l'aide sont stipulés à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides financières de l'ADEME disponible à l'adresse suivante :

<https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2024/12/2025-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ADEME se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur ses enjeux et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets, et notamment :

- En phase de dépôt et d'instruction, cela inclue un **engagement à déclarer tout autre demande de financement ou tout autre financement obtenu**, auprès d'un autre opérateur d'état ou auprès d'un écoorganisme, sur le périmètre du projet, sur une partie de celui-ci, ou sur un périmètre connexe.
- En phase de suivi, cela implique la **remise d'un rapport final présentant les résultats notamment environnementaux réellement obtenus** à l'issue du projet (par exemple, tonnages de MPR produits ou incorporés), accompagnée d'une **attestation** d'objectifs qui conditionne le versement du solde.

12. Annexe 1a : liste des couples résines – secteurs prioritaires pour la thématique plastique

Secteur	Résine
Emballages Industriels et Commerciaux	Projets de régénération et d'incorporation pour les résines polypropylène (PP) rigide, polyéthylène (PEHD), polyéthylène téréphtalate (PET). Recyclage en boucle fermée privilégiée pour les plastiques rigides.
Textile, sports et loisirs	Projets de régénération et d'incorporation sur le PET, le polyamide (PA) et l'élasthane
EEE	Projets de régénération et d'incorporation pour les résines PA, polytéréphtalate de butylène (PBT), polycarbonate (PC), PET, polyméthacrylate de méthyle (PMMA), polypropylène expansé (PPE), polychlorure de vinyle (PVC), Acrylonitrile Butadiène Styrène (ABS), polystyrène (PS), PDMS (polydiméthylsiloxane) et élastomères (câbles et joints).
Bâtiment	Projet de régénération et d'incorporation <i>polyuréthane</i> (PU), et élastomères (joints, membranes)
Transports - mobilités	Projets de régénération et d'incorporation sur le <i>polyuréthane</i> (PUR), PP et en particulier PP choc, le polyamide (PA), le PVC rigide et l'acrylonitrile butadiène styrène (ABS) Le tri et surtri des déchets EPDM issus du secteur de la mobilité, la dévulcanisation et la réincorporation de la MPR produite en boucle fermée.
Ameublement	Projets de régénération et d'incorporation pour le PU (mousses, rembourrages)
Emballages ménagers	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de régénération mécanique aboutissant à la production de MPR de qualité grade contact sensible, pour les résines PP rigide, PP souple, PS, polyéthylène basse densité (PEBD) et polyéthylène haute densité (PEHD). N'inclut pas le Hors PET clair et coloré grade bouteille en France hexagonale - Projets d'incorporation toutes résines recyclées mécaniquement pour du grade contact sensible (hors PET grade alimentaire dans des bouteilles dans l'Hexagone)

Des projets répondant à la demande d'autres filières d'activités ou d'autres résines non citées ici pourront néanmoins être examinés et notamment dans les cas de nouvelles filières REP.

13. Annexe 2 : liste des métaux concernés pour la thématique métaux et batterie

Métaux ferreux et métaux d'alliages	Métaux non précieux	Métaux platinoïdes	Métaux pour batteries et batteries	Métaux pour aimants permanents et aimants	Terres rares hors aimants	Métaux précieux hors platinoïdes et métaux critiques
Fer Acier Alliages incluant : Chrome Tungstène Rhénium Tantale Vanadium Molybdène Niobium Magnésium	Aluminium Cuivre Etain Zinc Zirconium	Platine Iridium Palladium Ruthénium Rhodium Osmium	Lithium Cobalt Nickel Manganèse Plomb (régénération batteries seule) Vanadium	Bore Cobalt Nickel Terres rares : Néodyme, Praséodyme, Dysprosium, Terbium, Samarium)	Lanthane Cérium Prométhium Europium Gadolinium Holmium Erbium Thulium Ytterbium Lutécium Yttrium Scandium	Argent Or Titane Béryllium Gallium Tantale Indium Silicium métal Antimoine Hafnium Strontium Bismuth Germanium

14. Annexe 3 : contenu type des études de type diagnostics (Axe 1)

1) [Le diagnostic - étude d'opportunité](#)

Cette phase permet d'identifier le périmètre et les objectifs du projet. Elle comprend :

A) Un état des lieux, en particulier lorsque le projet s'intègre à ou étend une usine existante :

- Identification des sources de gisements utilisés et des débouchés, analyse et évaluation de leur potentiel d'évolution (benchmark)
- Inventaire des équipements existants (technologie, âge, capacités, limites et contraintes techniques notamment au regard du recyclage ou de l'incorporation, de l'historique d'exploitation, des évolutions des gisements / débouchés, ...)
- Diagnostic éventuel d'optimisation de production : par exemple, analyse des flux, analyse du coût complet des déchets (méthode MFCA¹⁰), performance énergétique, réduction des déchets, éco-conception

⇒ **Si le porteur le juge nécessaire pour consolider sa démarche, un diagnostic ou audit plus poussé sur l'état et la valeur des installations existantes peut être réalisé pour aboutir à un schéma directeur** priorisant et définissant les futurs investissements de l'usine, incluant le projet.

B) Sur la base de l'état des lieux, caractérisation du périmètre du projet :

- Nouvelles installations : capacité, objectifs de recyclage / incorporation, objectifs de rendements et de qualité compatibles avec la demande client,
- Nouveaux besoins en gisement d'approvisionnement et / ou débouché,
- Caractérisation des nouvelles sources de gisement et nouveaux débouchés potentiels (quantité, qualité, résine, disponibilité a priori, proximité, risque d'évolution, complexité de la mise en place d'un système de collecte le cas échéant)
- Premières caractéristiques du projet :
 - o Diagramme fonctionnel
 - o Principaux objectifs de performances (capacité, qualité, rendement matière, taux de recyclage / incorporation visés)
 - o Principaux paramètres d'exploitation

¹⁰ Material Flow Cost Accounting

- Zone d'implantation
- Scénarios techniques envisagés pour répondre à ces objectifs, et comparaison de ceux-ci entre eux :
 - Identification des technologies possibles et panels de fournisseurs associés
 - Comparaison qualitative des technologies et scénarios associées (avantages / inconvénients), en particulier en termes d'impact environnemental
 - Planning grossier : Grands jalons, dont jalons fonciers et permitting / réglementaires, mise en service prévisionnelle.
 - Prédimensionnement (capacités et puissances consommées des équipements principaux)
 - Evaluation des CAPEX du projet à ~ -/ +50%
 - Evaluation des principaux OPEX
- **Préconisation sur l'intérêt à poursuivre ou non les études : si oui, préconisation sur le ou les scénarios techniques retenus pour la phase faisabilité.**

15. Annexe 4 : contenu type des études de type « Accompagnement à la décision (études, expérimentation) (Axe 1)

1) L'étude de faisabilité

Elle permet d'affiner le projet et donc son estimation sur la base des orientations données en phase diagnostic – opportunité. Elle permet d'aboutir à une seule solution retenue et d'en confirmer l'intérêt économique, environnemental et commercial et la faisabilité technique. Ce niveau de précision d'étude est celui qui permet généralement d'enclencher la décision projet. Mais, parfois, la décision projet peut être prise plus tôt (à l'issue de l'opportunité), ou au contraire sous réserves de confirmation par des études postes décision.

- A) **Modèle d'approvisionnement** à l'issue d'une investigation prospective auprès des gisements potentiels identifiés
- B) **Modèle de production annuel** à l'issue d'une investigation prospective auprès des clients / débouchés potentiels identifiés
- C) **Etude plus approfondie d'un ou deux scénarios techniques retenus** à la suite de la phase diagnostic et opportunité :
 - Diagramme de flux process de l'unité, principales fonctions contrôle-commande
 - Affinage des données de dimensionnement et principales spécifications des équipements et des fonctions (puissance, débit, principales spécifications qualité, spécifications électriques, de contrôle-commande, sécurité par exemple)
 - Stratégies d'ingénierie dimensionnante pour le cout projet et la robustesse de fonctionnement : par exemple, équipements d'appoint / secours, politique de redondance, choix des types d'utilités et impact sur le dimensionnement des en entrée ou mutualisés sur site, capacités de stockage des intrants du procédé
 - Implantation, bâtiments éventuels
 - Proposition d'un allotissement avec un pré-programme de travaux
 - Préconsultation de fournisseurs sur les équipements majeurs : ceux-ci fournissent en général des devis (non engageants à ce stade)
 - Estimation à +/-30% d'incertitude des CAPEX sur tout le périmètre projet
 - Dans le cadre du RGEC, pour faciliter l'évaluation de l'aide, l'estimation du CAPEX d'une solution de référence ou d'un scénario contrefactuel sans plus-value environnementale est préconisé en phase faisabilité.
 - Evaluation des moyens humains mobilisés (interne / externe) et premier schéma de gouvernance projet (MOA / AMOA / MOE, ...), choix de la formule projet (Clé en Main ou non par exemple)
 - Evaluation du plan de financement : fonds propres, emprunt, subventions, fiscalité

- Evaluation du coût de production moyen sur la durée du projet – vérifier sa compatibilité économique
- Affinage du planning prévisionnel, notamment démarches réglementaires (type ICPE)
- Première quantification sur quelques indicateurs environnementaux clés si possibles (GES, consommation d'énergie du projet sur sa durée de vie)

2) L'étude d'ingénierie :

Cette étude est la première étape après la décision d'investissement et est donc une dépense éligible dans le cadre des investissements. Elle permet de rentrer dans un niveau de détail qui servira de base pour :

- Construire ensuite les spécifications nécessaires aux cahiers des charge des consultations de sous-traitants et équipementiers (études détaillées du Dossier de Consultation des Entreprises)
- Construire les spécifications nécessaires aux dossiers de demandes de permis.

Elle fournit par exemple un affinage des livrables déjà réalisés en phase opportunité et faisabilité, mais aussi des livrables techniques précis supplémentaires tels que :

- Plan d'implantation précis, intégrant des spécifications d'intégration paysagère
- Diagrammes du Procédés allant jusqu'au niveau Instrumentation (PID)
- Diagramme des boucles de sécurité d'Urgence et Procédé (ESD, PSD)
- Liste des équipements dans les différents corps de métiers (équipements principaux, mais aussi vannes, filtres, capteurs, ...), mètres de câbles et tuyauteries
- Spécifications pour les réseaux et équipements d'utilités électriques et fluides
- Etude Hazop, études d'impact environnemental, études de dangers éventuels
- Allotissement affiné (avec sous-lots par exemple), limites de batteries des différents lots
- Analyse de risques projets détaillé, et quantification de l'impact sur les coûts du projet

Estimation des CAPEX détaillée à ~ +/-10%, elle peut nécessiter une méthode d'évaluation robuste des aléas liés aux risques.

16. Annexe 4 : contacts de l'ADEME en région (en date de janvier 2025)

REGION	CORRESPONDANT	ADRESSE	Courriel
Auvergne Rhône-Alpes	Linnet SOLWAY (plastiques)	10 rue des Emeraudes 69006 LYON	Linnet.solway@ademe.fr
	Olivier GILLET (hors plastiques)		Olivier.gillet@ademe.fr
Bourgogne Franche-Comté	Fabien DUFAUD	15 boulevard de Brosses 21000 DIJON	Fabien.dufaud@ademe.fr
Bretagne	Pierre-Marie ROUSSEAU	22 avenue Henri Fréville 35207 RENNES	Pierre-marie.rousseau@ademe.fr
Centre – Val – De – Loire	Laure CARRERE	5 route d'Olivet 45 074 Orléans	Laure.carrere@ademe.fr
Corse	Pierre-Olivier FILIPPI	Lot 3F – Le Ricanto - Route du Vazzino 20700 AJACCIO	Pierre-olivier.filippi@ademe.fr
	Manon KANIA		Manon.kania@ademe.fr
Grand Est	Fabien DUFAUD	116 avenue de Paris – 51000 Châlons-en- Champagne	Fabien.dufaud@ademe.fr
Guadeloupe	Axelle ROBIOLLE	"Café Center"- Rue Ferdinand Forest 97122 BAIE- MAHAULT	Axelle.robiolle@ademe.fr
Guyane	Nandy CANAVY	La Fabrique Amazonienne, 14 Esplanade de l'Eco Cité d'Affaires, Plateau C Bâtiment Est 97351 MATOURY	Nandy.canavy@ademe.fr
	Muriel DEGOBERT		Muriel.degobert@ademe.fr
Hauts de France	Camille BOUVET	67 avenue d'Italie 80000 Amiens	Camille.bouvet@ademe.fr
Ile - de - France	Mohamedou BA	Tour CB21 La Défense 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie	Mohamedou.ba@ademe.fr
Martinique	Julie BARTHELEMY	16 rue du Baobab Quartier Place d'Armes, Le Lamentin 97232, MARTINIQUE	Julie.barthelemy@ademe.fr
Normandie	Quentin TIZON	CITIS - Le Pentacle 5 avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	Quentin.tizon@ademe.fr
Nouvelle-Aquitaine	Laurent JARRY	140 rue des Terres de Borde CS 31330 33080 BORDEAUX Cedex	Laurent.jarry@ademe.fr

Nouvelle-Calédonie	Caroline NICOLLEAU	Haut-Commissariat de la République 9 rue de la République 98849 NOUMÉA	Caroline.nicolleau@ademe.fr
Occitanie	Perrine COLOMER REGIS (plastiques et textiles) Pierre Vignaud (hors plastiques)	119 avenue Jacques Cartier 34965 MONTPELLIER	Perrine.colomerregis@ademe.fr Pierre.vignaud@ademe.fr
Océan Indien (Mayotte)	Camille GANDOSSI	Espace Canopia, Les Hauts Vallons, BP 1226, 97600 Mamoudzou	Camille.gandossi@ademe.fr
Océan Indien (Réunion)	Roselyne BOUCHERON	3 avenue Théodore Drouhet - Parc 2000 CS N° 80 216 97829 LE PORT Cedex	Roselyne.boucheron@ademe.fr
PACA	-	-	planregionaldechets@maregionsud.fr
Pays de Loire	Pierre-Marie ROUSSEAU (Plastiques)	5 boulevard Vincent Gâche- CS 90302 44203 NANTES Cedex 02	Pierre-marie.rousseau@ademe.fr
	Olivier BENOIT (hors plastiques, département 49, 72 et 85)		Olivier.benoit@ademe.fr
	Antoine WARET (hors plastiques, département 44 et 53)		Antoine.waret@ademe.fr
Polynésie	Maud BARRAT	142, Rue Dumont d'Urville 98713 PAPEETE	Maud.barrat@ademe.fr